



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 56338

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de révision à la baisse des tarifs de remboursement de la vente ou de la location de matériel médical à domicile. Suite à la canicule de l'été 2003, le Gouvernement a fait de la prise en charge des personnes âgées et des malades une priorité sanitaire. Pourtant, il semble que les tarifs de remboursement de la vente ou de la location de matériel médical à domicile et des prestations de services soient revus à la baisse. Si cela devait être le cas, plus de 1 500 petites et moyennes entreprises spécialisées dans ce secteur d'activité seraient mises en péril, entraînant la mise au chômage de plusieurs milliers de salariés. La location ou la vente de ces matériels médicaux à domicile, qui sont reconnus par la commission d'évaluation des produits (CEPP) (tels que les coussins, matelas de prévention d'escarres, lits médicalisés...), permet à de nombreuses personnes âgées, grabataires, gravement malades ou handicapées, de vivre à domicile. Diminuer les tarifs de remboursement de ces prestations reviendrait à rendre impossible pour ce secteur la distribution de ces matériels et donc à réhospitaliser ces personnes, ce qui aurait pour effet d'augmenter considérablement les coûts pour l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour préserver une activité pérenne de ces entreprises et ainsi trouver une solution qui soit moins onéreuse pour l'assurance maladie, sans préjudice pour la qualité des offres de soin offertes aux malades.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le projet de modification de la tarification des pansements, inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Il précise que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du Comité économique des produits de santé (CEPS). Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées en vue d'aboutir à des baisses tarifaires modérées, compatibles avec la viabilité des entreprises, la persistance et l'accession du maintien à domicile dans le but de limiter les dépenses de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Le CEPS, aux vues des données fournies, est en train d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient inclure des prix limite de vente pour certains pansements, ce qui permettrait de ne pas laisser de reste à charge pour l'assuré. Ces propositions figurent dans un projet d'avis publié au Journal officiel, le 21 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56338

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 727

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2032